



RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2020

POUR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 11/02/2020

SOMMAIRE

- I. **PRESENTATION DES PROPOSITIONS BUDGETAIRES 2020 AU CONSEIL
DEPARTEMENTAL DE L'ISERE – CA CIAS CND DU 29/10/2019**
Page 3

- II. **ACCEPTATION DU BUDGET PREVISIONNEL 2020 PAR LE CONSEIL
DEPARTEMENTAL DE L'ISERE – RECUE LE 09/01/2020**
Page 7

- III. **ARRETE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL FIXANT LE BUDGET DE
FONCTIONNEMENT 2020 ET LES TARIFS « HEBERGEMENT »**
Page 10

- IV. **PLAN PLURIANNUEL D'INVESTISSEMENT 2020/2021**
Page 12

I - PRESENTATION DES PROPOSITIONS BUDGETAIRES 2020

AU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ISERE

CA CIAS CND DU 29/10/2019

ACTIVITE DE LA RESIDENCE

Nombre de journées prévisionnelles pour l'année 2020 : **22 525**.

Les appartements en cours de création devraient être disponibles courant de l'année 2020 mais utilisés pour l'instant pour accueillir les résidents durant les travaux dans leur appartement. Sur les quatre appartements nous devrions pouvoir en louer au minimum deux sur l'année 2020.

Pour rappel :

20 805 journées en 2015

20 992 journées en 2016

21 078 journées en 2017

Le taux d'occupation est de 99 % sur les logements existants pour l'année 2019 et la liste d'attente est importante. Pour l'année 2019, le temps d'attente pour une admission était d'environ 1 an et 4 mois.

Le GMP au 01/10/2019 est de **268.79**. Il définit le degré de dépendance des résidents présents. Il doit être en dessous de 300 pour les résidences Autonomie ne répondant pas aux normes de type J.

SECTION EXPLOITATION

PRODUITS : 614 394 €

Total 002 : excédent antérieur reporté d'exploitation (année 2018) = 0 €

Délibération n° 19/004 du Conseil d'Administration qui prévoit une affectation du résultat 2018 à la section d'investissement 2019 pour une augmentation de l'auto-financement du projet de réhabilitation et une diminution du recours à l'emprunt.

Total 017 : produits de la tarification = 512 894 €

Compte 734

Produit de la tarification prévue en 2020 : **479 020 €** (réalisé 2019) + **0.2 % (+ 958 €)** par rapport à l'année 2019 + deux logements supplémentaires sur 6 mois + deux logements supplémentaires sur 1 an en 2020 = **32 920 €**.

TOTAL PREVISIONNEL = 479 978 € + 32 916 € = **512 894 €**

PRIX DE JOURNEE ANNEE 2019		PROPOSITION PRIX DE JOURNEE ANNEE 2020	
F1	18.91 €	F1	18.92 €
F1 Bis 1	22.73 €	F1 Bis 1	22.77 €
F1 Bis 2	25.41 €	F1 Bis 2	25.42 €
F2 Bis 1	33.99 €	F2 Bis 1	34.00 €
F2 Bis 2	35.64 €	F2 Bis 2	35.65 €

Le prix de journée entre 2019 et 2020 augmente très peu, en effet, entre 2018 et 2019, le prix de journée a augmenté de 3 % donc cette année nous minimisons l'impact pour les résidents.

L'établissement suit sa volonté d'augmentation régulière des loyers de manière raisonnable afin que le prix de journée ne justifie plus d'une subvention d'équilibre. Les prix de journée restent en dessous de la moyenne des prix du secteur.

Cette année encore le prix des repas n'augmente pas sachant que nous n'avons pas connu une forte augmentation de notre prestataire et que le budget « restauration » reste équilibré.

Total 018 : autres produits relatifs à l'exploitation = 101 500 €

Compte 706 Recettes de restauration = **81 000 €**
 Prévission de 9 500 repas pour les résidents à 8 €/repas = 76 000 €
 Prévission de 3 500 potages (soir) à 1.1 € = 3 850 €
 Prévission de 260 repas allégés (soir) à 4.5 € = 1150 €

TOTAL PREVISIONNEL = **81 000 €**

Le montant prévisionnel des recettes de restauration est revu à la baisse en comparaison du budget prévisionnel 2019 car la fréquentation a été moins soutenue en 2019, nous resterons prudents malgré une volonté de fidéliser les résidents au service de restauration.

La recette de 81 000 € couvre les salaires de l'agent de restauration et de son remplacement ainsi que la prestation de service (traiteur).

EVOLUTION DES TARIFS RESTAURATION		
PRESTATIONS	ANNEE 2019	ANNEE 2020
Repas « complet »	8 €	8 €
Potage (soir)	1.1 €	1.1 €
Repas « allégé » soir	4.5 €	4.5 €
Repas « invité »	10.5 €	10.5 €

Le choix est fait de ne pas augmenter les tarifs de la restauration pour les résidents pour l'année 2020.

Nous maintenons nos tarifs pour ne pas dissuader les résidents d'utiliser le service de restauration et ne pas aggraver la baisse de la fréquentation du restaurant.

Compte 74 83 : Forfait autonomie = 20 500 € - Reconduction du montant 2019

Compte 64 19 : remboursement sur rémunération du personnel = 0 €

En attente de la retraite pour invalidité d'un agent, salaire à demi-traitement versé sans contrepartie. La retraite devrait être prononcée courant 1^{er} semestre 2020.

CHARGES = 614 394 €

Total 011 : dépenses afférentes à l'exploitation courante = 150 610 €

Les dépenses du Groupe 1 sont sensiblement les mêmes qu'en 2019 avec un rééquilibrage de certains postes du budget en fonction du réalisé 2019 (produits d'entretien, fournitures d'atelier...).

Pour l'année 2020, le montant « chauffage » devrait être en légère baisse courant 2020.

Compte 6066 = dépense téléalarme dont le coût est supporté par la résidence depuis le 1^{er} juillet 2017.

Total du 012 : dépenses afférentes au personnel = 303 600 €

Les dépenses de personnel réalisées en 2019 sont de 290 050 € (BP 2019 : 308 200 €).

En effet, l'organisation de travail permet de limiter le recours aux remplacements. Un montant supplémentaire avait été rajouté en 2019 en lien avec les travaux de réhabilitation (ménage supplémentaire, accompagnement des résidents durant les travaux dans leur appartement). Ce montant n'a pas été utilisé car pas nécessaire pour cette fin d'année. Mais les travaux ayant débuté chez les résidents début octobre 2019, nous laissons donc sur le BP 2020, un budget prévisionnel « travaux ».

Les dépenses du personnel seront en légère baisse en 2020 en comparaison du BP 2019 car un agent en longue maladie ne fera plus partie des effectifs de la résidence courant 2020 (retraite pour invalidité).

Le RIFSEEP (nouveau régime indemnitaire) a été mis en place à la résidence au 1^{er} octobre 2019 et devrait impacter les dépenses de personnel d'environ 4 000 € mais il n'y aura pas d'impact car le poste supprimé de l'agent en longue maladie viendra en diminution.

Pour rappel, en octobre 2017, **le Conseil d'Administration a voté le maintien du système de veille de nuit comme souhaité par les résidents et les familles**. L'objectif étant de rester attractif et de conserver une qualité du service rendu à l'utilisateur. La suppression des logements de fonction est effective depuis le 1^{er} avril 2017.

Total du 016 : dépenses afférentes à la structure = **160 184 €**

Compte 61568 = Légère diminution car suppression d'un contrat de maintenance sur le système biométrique inutilisé à la résidence.

Compte 616 = Légère diminution de l'assurance après renégociation avec le prestataire.

Compte 66 = Augmentation des charges financières car nouvel emprunt à partir de 2020 pour les travaux de réhabilitation de la résidence. Arrêt du remboursement de l'emprunt « ascenseur ».

Compte 68 = Augmentation de la dotation aux amortissements suite à l'installation de nouvelles serrures électroniques dans tout l'établissement ainsi que les différents travaux en lien avec la réhabilitation.

SECTION INVESTISSEMENT

DEPENSES

La réhabilitation partielle de la résidence a débuté en mai 2019 et se terminera courant 2^{ème} semestre 2020 avec :

- Des travaux de performance énergétiques : changement des fenêtres (double vitrage), isolation des combles et des vides sanitaires, isolation et réfection de la façade, réfection de la toiture, des zingueries...
- Des travaux d'accessibilité : réfection du SAS d'entrée aux normes PMR...
- Des travaux de sécurité : réfection des balcons...
- Augmentation de la capacité d'accueil : création de logements supplémentaires

Cette réhabilitation nécessite un emprunt. Des subventions ont été accordées par différents partenaires pour venir diminuer l'impact de nouvelles charges financières sur le prix de journée antérieur reporté de 280 563 € + 18 897.28 € (résultat 2017) qu'il utilisera pour financer en partie la réhabilitation. Nous sommes accompagnés par un Assistant Maitre d'Œuvre : SARA Aménagement et un Maitre d'Œuvre : Cabinet d'architecte BORTOLI.

Pour 2019, les dépenses d'investissement seront de : 1 471 579 €

(Dont 1 360 700 € de programme de réhabilitation de la résidence).

RECETTES

Total du 001 : excédent antérieur reporté d'investissement : 276 287 €

Une délibération (N°19/004) a été faite pour l'affectation des résultats 2018, en annexe.

Total du 13 subventions : 329 251 € (176 326 € notification d'une subvention du Département + 98 800 € notification d'une subvention de la région + Certificat d'Economie d'Energie versée par EDF de 54 125 €)

Total du 16 emprunts et dettes assimilés : 774 625 €

La CARSAT nous octroie un prêt à taux 0 % à hauteur de **324 700 €** sur le montant total de l'emprunt. Le montant de l'emprunt avec un impact sur les charges de fonctionnement sera de **450 000 €** au maximum.

A ce jour, la Banque des Territoires (Caisse des Dépôts) nous octroie un prêt à un taux de 0.5 % qui nous permettra d'emprunter 450 000 € pour le financement de la réhabilitation sans impact sur le prix de journée car les intérêts seront très faibles (2 250 € la 1^{ère} année).

Total du 28 : immobilisations = 68 500 €

Total des recettes d'investissement : 1 471 579 €

II - ACCEPTATION DU BUDGET PREVISIONNEL 2020 PAR LE CD38 - RECEPTION LE 09/01/2020

Envoyé en préfecture le 14/02/2020
Reçu en préfecture le 14/02/2020
Affiché le 14/02/2020
ID : 038-200044915-20200211-D20_001-DE



Direction de l'autonomie



Monsieur le Président du CIAS
566 avenue de l'Europe
38540 Heyrieux

Grenoble, le

06 JAN. 2020

Service des établissements
personnes âgées/personnes handicapées
AS/CG/2019-531
Affaire suivie par A Salaün
Téléphone : 04 56 80 17 21

RECOMMANDEE AVEC A.R. 2013554388128

Monsieur le Président,

Le budget d'exploitation 2020 de la résidence autonomie de Saint-Georges-d'Espéranche que vous m'avez présenté, a été instruit dans le respect des orientations budgétaires 2020 votées par l'assemblée départementale, pour les établissements et services médico-sociaux relevant de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles.

Pour information, le taux directeur d'évolution 2020 des dépenses de fonctionnement des EHPA voté le 22 novembre dernier, conformément aux articles L.313-8 et R.314-36 du code de l'action sociale et des familles, est de 1,10 % sur l'ensemble des dépenses de fonctionnement reconductibles.

Ce taux s'applique à activité constante, en reconduction des moyens alloués au budget 2019, hors mesures nouvelles conventionnelles ou ponctuelles non reconductibles, hors frais financiers et dotation aux amortissements et hors variation de reprise de résultat antérieur.

Rappels et observations préliminaires :

Sur les documents nécessaires et obligatoires à produire à l'appui de la demande budgétaire (article R.314-17 du code de l'action sociale et des familles) :

- le rapport budgétaire écrit par une personne ayant qualité pour représenter l'établissement et comportant cinq chapitres précis (article R.314-18 du même code) ;
- la délibération adoptée par l'organe délibérant compétent pour statuer sur le budget prévisionnel ;
- la répartition des personnes accueillies par niveau de dépendance et l'activité prévisionnelle ;
- le tableau des effectifs de personnel imputés par qualification à chaque section tarifaire (article R.314-19 du même code) ;
- les données nécessaires au calcul des indicateurs utilisés ;
- le bilan comptable de l'établissement au dernier exercice clos ;
- le programme d'investissement et le plan pluriannuel de financement actualisé ;
- les tableaux qui concourent au calcul des tarifs (article R.314-162 du même code tels que les tableaux de remboursement des emprunts, tableaux de calcul des charges financières et amortissements) ;
- le tableau de répartition des charges entre le budget principal et les budgets annexes le cas échéant.

Sur les taux directeurs : les taux directeurs d'évolution budgétaires annuellement votés par le Conseil départemental sont des taux plafonds qui n'ont pas vocation à être appliqués de manière systématique sur les dotations antérieurement allouées.

Sur le niveau d'activité : les moyens financiers alloués aux établissements sont fonction de l'activité que les établissements s'engagent à respecter, de sorte que toute variation de ce paramètre avec incidence baissière sur les recettes tarifaires doit conduire le gestionnaire à diminuer ses dépenses dans une même proportion pour maintenir l'équilibre financier de sa structure.

Sur les enveloppes allouées : toute dépense non envisagée lors de la procédure de fixation des tarifs et non justifiée pourrait ne pas être retenue lors de la détermination des résultats d'exploitation, conformément aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L 312-I du code de l'action sociale et des familles.

ACTIVITE ET TAUX D'OCCUPATION

Une activité prévisionnelle de 22 525 journées peut être acceptée pour 2020. Elle représente un taux d'occupation proche de 99,54 % des 62 logements existants avec l'entrée en service en 2020 de 3 nouveaux logements.

CHARGES D'EXPLOITATION

Groupe I – Dépenses afférentes à l'exploitation courante

Crédits alloués 2019 : 153 790 €
Crédits demandés 2020 : 150 610 € (- 3 180 €)

La demande budgétaire sur ce groupe de dépenses est à peine inférieure à l'autorisation 2019 suite au réajustement des prévisions sur les comptes de charges afférentes aux produits non stockés au vu des dépenses réalisées 2018.

Groupe II – Dépenses afférentes au personnel

	<i>Personnel extérieur (compte 621)</i>	<i>Personnel salarié (comptes 63/64)</i>	<i>Total</i>
<i>BP 2019 exécutoire</i>			
<i>Charges brutes</i>	30 000 €	278 200 €	308 200 €
<i>Recettes en atténuation</i>		20 000 €	20 000 €
<i>Charges nettes</i>		258 200 €	288 200 €
<i>BP 2020 demandé</i>			
<i>Charges brutes</i>	30 000 €	273 600 €	303 600 €
<i>Recettes en atténuation</i>		-	-
<i>Charges nettes</i>		273 600 €	303 600 €

En charges nettes, vos dépenses de personnel évoluent de 15 400 € (+ 5,33 %) entre 2019 et 2020.

Cette évolution intègre 4 000 € de charges nouvelles liées à la mise en place du RIFSEEP, la différence correspondant à la charge nette représentée par la rémunération à demi-traitement d'un agent polyvalent passé de la position de longue maladie (avec remboursement partiel de salaire à l'établissement employeur sur 2019) à la position d'invalidité médicalement reconnue mais non encore validée par la commission paritaire idoine.

Groupe III – Dépenses afférentes à la structure

Crédits alloués 2018 : 159 049 €

Crédits demandés 2019 : 160 184 €

Les dépenses de groupe 3 sont globalement stables même si l'on note une baisse sensible des dépenses d'entretien et réparations au profit des charges financières et d'amortissement qui intègrent les charges nouvelles d'emprunt et d'amortissement générées par les travaux de réhabilitation entrepris avec création de trois nouveaux logements.

REPRISE DE RESULTAT ANTERIEUR

Aucune.

PRODUITS D'EXPLOITATION**Groupe I – Produits de la tarification**

Tarifs hébergement : 494 858 €

Groupe II – Autres produits relatifs à l'exploitation

Remboursement frais de repas : 81 000 €

Forfait autonomie : 20 500 €

TARIFS APPLICABLES AU 1^{er} JANVIER 2020

F1 : 18,92 €

F1 bis1 : 22,77 €

F1 bis2 : 25,42 €

F2 bis1 : 34,00 €

F2 bis2 : 35,65 €

Vous trouverez ci-joint votre arrêté de tarification applicable au 1^{er} janvier 2020.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes salutations distinguées.

P/le Président du Département
et par délégation,
Le Directeur général adjoint
chargé de la famille



Alexis Baron

REPUBLIQUE FRANÇAISE



Arrêté n° 2019-7542

Direction de l'autonomie

Service de établissements pour personnes âgées et personnes handicapées



**Arrêté relatif aux tarifs hébergement de la résidence autonomie « Les Pervenches »
à Saint-Georges-d'Espéranche**

Le Président du Conseil départemental

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, complétée par la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 relative aux transferts de compétence en matière d'action sociale et de santé ;

Vu la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004, relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu la délibération adoptée par l'assemblée départementale en date du 22 novembre 2019 fixant les modalités de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour les personnes âgées et pour les personnes adultes handicapées ;

Considérant les propositions budgétaires de l'établissement présentées au Département ;

Sur proposition de la Directrice générale des services ;

Arrête :

Article 1 :

Pour l'exercice budgétaire 2020, les dépenses et recettes de fonctionnement de la résidence autonomie de Saint-Georges-d'Espéranche sont autorisées comme suit :

Groupes fonctionnels	Montant hébergement
Groupe I - Dépenses afférentes à l'exploitation courante	150 610 €
Groupe II - Dépenses afférentes au personnel	303 600 €
Groupe III - Dépenses afférentes à la structure	160 184 €
Reprise du résultat antérieur - Déficit	-
TOTAL DEPENSES	614 394 €
Groupe I - Produits de la tarification	512 894 €
Groupe II - Autres produits relatifs à l'exploitation	101 500 €
Groupe III - Produits financiers et produits non encaissables	-
Reprise de résultats antérieurs - Excédent	-
TOTAL RECETTES	614 394 €

Article 2 :

Les tarifs hébergement journaliers de la résidence autonomie de Saint-Georges-d'Espéranche sont fixés ainsi qu'il suit à compter du 1^{er} janvier 2020 :

Tarif hébergement

Tarif hébergement moyen (F1 bis1)	22,77 €
-----------------------------------	---------

Tarifs spécifiques :

Tarif hébergement F1	18,92 €
Tarif hébergement F1 bis 1	22,77 €
Tarif hébergement F1 bis 2	25,42 €
Tarif hébergement F2 bis 1	34,00 €
Tarif hébergement F2 bis 2	35,65 €

Article 3 :

Cet arrêté sera notifié aux membres du conseil de la vie sociale de l'établissement et porté à la connaissance des usagers par voie d'affichage.

Article 4 :

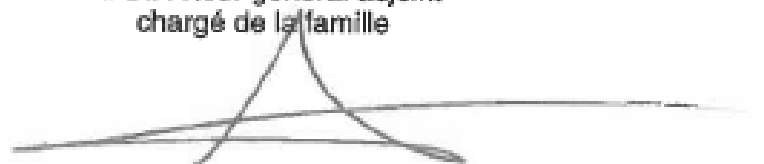
En application des articles R.351-15 et suivants du code de l'action sociale et des familles, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (184 rue Duguesclin – 69433 Lyon Cedex 03) dans un délai d'un mois à compter de sa notification.

Article 5 :

La Directrice générale des services du Département est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Fait à Grenoble, le 3 décembre 2019

Pour le Président et par délégation
Le Directeur général adjoint
chargé de la famille



Alexis Baron

Dépôt en Préfecture le :

IV- PLAN PLURIANNUEL D'INVESTISSEMENT 2020/2021

La réhabilitation de la résidence autonomie « Les Pervenches » représente la majeure partie de la section d'investissement du budget 2020. Le programme a débuté en mai 2019 et devrait se terminer entre juillet et septembre 2020 selon le planning prévisionnel suivant :

- Démarrage travaux : mai 2019
- Avancement travaux 30 % : septembre 2019
- Avancement travaux 50 % : fin décembre 2019
- Avancement travaux 70 % : fin mars 2020
- Réception travaux : entre juillet et septembre 2020

Pour rappel, la liste des travaux pour la réhabilitation 2019/2020 sont les suivants :

- Des travaux de performance énergétique : changement des fenêtres (double vitrage), isolation des combles et des vide-sanitaires, isolation et réfection de la façade, réfection de la toiture, des zingueries...
- Des travaux d'accessibilité : réfection du SAS d'entrée aux normes PMR...
- Des travaux de sécurité : installation d'une alarme technique incendie, réfection des balcons...
- Augmentation de la capacité d'accueil : création de logements supplémentaires

Par délibération en date du 27/11/2018, le Conseil d'Administration a validé une enveloppe financière prévisionnelle qui s'élève à 860 300 € HT pour les travaux de base, et à 113 000 € HT pour les options.

Suite au lancement d'une consultation en procédure adaptée (MAPA) pour les marchés de travaux le 29 novembre 2018, le conseil d'administration a décidé d'attribuer les marchés comme suit le 21 mars 2019 :

LOTS	ENTREPRISES RETENUES	MONTANT HT (OFFRE BASE + PSE 1, 2 et 3)
LOT N° 01 DESAMIANTAGE_DEMOLITION_GROS OEUVRE	SARL Vve CHATAIN CHARANTONNAY (38790)	93 913.02 €
LOT N° 02 FAÇADES_ISOLATION THERMIQUE EXTERIEURE	SARL SMPF ST JEAN DE MOIRANS (38430)	213 114.24 €
LOT N° 03 CHARPENTE_COUVERTURE_ZINGUERIE	SAS FRANCO DENIS BOURGOIN-JALLIEU (38300)	34 501.20 €
LOT N° 04 ISOLATION DES COMBLES & SOUS SOLS	SARL GRIVALE VIENNE (38200)	47 000.00 €
LOT N° 05 MENUISERIES EXTERIEURES PVC	SARL THOMAS ST GEORGES D'ESPERANCHE (38790)	190 271.14 €
LOT N° 06 MENUISERIES BOIS	SARL THOMAS ST GEORGES D'ESPERANCHE (38790)	21 027.00 €
LOT N° 07 METALLERIE_SERRURERIE	SARL MARTIN G PONT EVEQUE (38780)	53 096.49 €
LOT N° 08 PLATRERIE PEINTURE	SAS MEUNIER VAULX-EN-VELIN (69120)	40 231.63 €
LOT N° 09 SOLS MINCES_CARRELAGE FAÏENCE	SAS SIAUX CHONAS L'AMBALLAN (38121)	18 767.25 €
LOT N° 10 PLOMBERIE_SANITAIRE_CHAUFFAGE_VMC	SARL MARTIN FREDERIC VIENNE (38200)	184 781.70 €
LOT N° 11 ELECTRICITE	SARL JASON ST QUENTIN FALLAVIER (38070)	42 804.20 €
LOT N° 12 NETTOYAGE	Déclaré infructueux	

Le montant total des travaux de réhabilitation de la résidence Les Pervenches s'élève à **939 507.87 € HT**.

Les notifications des partenaires de l'opération reçues à ce jour :

- Département de l'Isère : subvention de 176 326 €
- Région : subvention de 98 800 €
- EDF : subvention de 54 125 €
- CARSAT : prêt à taux 0% d'un montant de 324 700 €





Ci-après, le plan de financement prévisionnel qui reprend les éléments précités.



REHABILITATION RESIDENCE AUTONOMIE "LES PERVENCHES"

PLAN PREVISIONNEL DE FINANCEMENT

MAJ 12/12/2019

DEPENSES	MONTANT	RECETTES	MONTANT
TRAVAUX D'ACCESSIBILITE	43 580,00 €	SUBVENTION REGION 	98 800,00 €
TRAVAUX DE SECURITE APPEL MALADE/TELEPHONIE/SERRURES ELECTRONIQUES (19 303 € + 40 511 €)	59 814,00 €	SUBVENTION DEPARTEMENT 	176 326,00 €
MAITRISE D'ŒUVRE - BORTOLI ARCHITECTURE	69 514,90 €	SUBVENTION EDF / CEE 	54 125,00 €
ASSISTANT MAITRE D'OUVRAGE - SARA AMENAGEMENT	18 500,00 €	SUBVENTION AGIRC ARRCO 6 places prioritaires (pour résidents du territoire) 132 000 €	
TRAVAUX REHABILITATION - Marchés de travaux Offre de Base (768 672,87) + Options (170 835,00)	939 507,87 €	EMPRUNT CARSAT sans intérêt 	324 700,00 €
LOT "Nettoyage" estimé à :	3 000,00 €	EMPRUNT établissements bancaires (A réajuster en fonction des notifications de subventions)	407 290 € maximum (ECOPRÊT de 450 000 €)
		AUTOFINANCEMENT CIAS	299 460,00 €
TOTAL HT	1 133 916,77 €	TOTAL HT	1 133 916,77 €
TVA	226 783,35 €		
TOTAL TTC	1 360 700,12 €	TOTAL TTC	1 360 700,12 €

EN ROUGE : SUBVENTIONS NOTIFIEES OU ACCORD DE PRINCIPE

EN VERT : SUBVENTIONS DEMANDÉES